

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

le 03 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Étaient présents (9) : LAUNAY Magali, Maire, LECARPENTIER Raphaël, LESAVOUREY Cyril, Adjoint, GUYARD Anita, NEEL Romain, GRINENWALD Jacky, GOUSSIN Gaëtan, HAVARD Jessica, LECOMTE Julien

Absents excusés : Solenne FOUASSIER (a donné pouvoir à Jessica HAVARD), Nicolas GRANGER (a donné pouvoir à Raphaël LECARPENTIER)

Secrétaire de séance : Julien LECOMTE

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2023
2. Réhabilitation de l'épicerie
3. Questions diverses

Mme Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Loyer du salon de coiffure

1 – Validation du compte rendu de la réunion du 22/11/2023

Julien LECOMTE indique que la démission de M. THERIAU n'a pas été indiquée.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Réhabilitation de l'épicerie

Madame le Maire expose au conseil le dossier de consultation des entreprises déposé par Mme VASPART, l'architecte. Il est souhaité une ouverture de la partie épicerie au 1^{er} mars 2024 et de la partie traiteur à partir de juin 2024.

- a) Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer le permis de construire pour les travaux de rénovation de l'épicerie et l'autorisent également à lancer la consultation des entreprises.
- b) Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention « fonds de soutien à l'installation de commerces ruraux ». Le montant attendu est de 33 480 €
- c) Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :
 - Donne son accord pour la réalisation du projet de rénovation de l'épicerie d'un montant estimé à 92 960.00 € HT
 - Sollicite auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire une subvention de 20% du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 18 592 €.

- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la commune

Délibération n°2023-50 – 51-52

Par ailleurs, le matériel de l'épicerie va être proposé aux associations.

3 – Loyer du salon de coiffure

Madame le Maire expose la situation de Mme MAINE (baisse d'activité, augmentation des charges) et demande au conseil ce qu'il souhaite faire.

Il est proposé qu'elle laisse la lumière allumée (lumière solaire) pour attirer de la clientèle et qu'elle revoie ses tarifs.

Il est proposé au conseil de lui accorder la gratuité du loyer sur 3 mois (du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024), en contre partie d'un effort de sa part. Un point sera refait en début d'année.

Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de votants = 11

Nombre de voix pour = 10

Nombre de voix contre = 1

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité, décident d'octroyer la gratuité du loyer à Mme MAINE, pour le salon de coiffure, du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024.

Délibération n°2023-53

4 – Questions diverses

- Prochaine réunion de conseil : 24 novembre à 20h
- Dératiseur : intervention le 7 novembre. Un contrat annuel a été signé
- Mise en place des illuminations : 25 novembre – Achat de 10 luminaires et une étoile
- Repas des plus de 65 ans : 3 décembre
- Repas du club Bon Accueil : 10 décembre
- Fête des lumières : 8 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire,

Le secrétaire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Lauray", is written over the text "Le secrétaire,".